



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Réglementant la circulation dans la commune de Thal-Marmoutier durant les travaux dans le cadre du raccordement en fibre optique

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise FIBREST en date du 7 août 2017;
- Considérant qu'en raison du déroulement de travaux dans le cadre du raccordement en fibre optique, sur l'ensemble de la commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation dans la commune sera perturbée à compter du 10 août 2017, en raison de travaux dans le cadre du raccordement en fibre optique se déroulant sur une durée de 3 mois (durée prévisionnelle).

Article 2 :

L'entreprise FIBREST, effectuant les travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise FIBREST
- SMUR - Saverne
- SITA

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Formalités de publicité
effectuées le 9 août 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 9 août 2017

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier